RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2021-034
Séance du 27/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Instauration d'une tarification au taux d'effort pour les accueils périscolaires

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	16
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19

DATE DE LA CONVOCATION : 21/05/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21/05/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : - 2 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à Audrey COURTOIS
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Note de présentation :

Après concertation avec les délégués de parents d'élèves et les familles, la commune souhaite instaurer une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux concernant les accueils périscolaires. Il s'agit de mettre en place un dispositif qui prenne mieux en compte la situation financière de chaque famille.

La mise en place d'un système au taux d'effort permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles.

Cette tarification, adaptée à tous les revenus au taux d'effort, est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond. Ainsi, les tarifs sont calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- L'accessibilité aux services pour toutes les familles,
- La mixité sociale, en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, favorisant ainsi les espaces de rencontres et de socialisation des enfants du territoire,
- La progressivité, en évitant les effets de seuil générés par une tarification par tranche.

Il s'agit en effet de déterminer la participation non plus sur la base d'un quotient familial, mais d'un taux d'effort proportionnel au quotient de la famille. Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale. Un tarif plancher et un tarif plafond empêcheront les tarifs incohérents ou trop excessifs. Les tarifs seront calculés en % du revenu de la famille concernée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-018 du 18 juin 2020 fixant les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2020-2021 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-040 du 2 juillet 2020 fixant les tarifs PAI hors commune des accueils périscolaires pour l'année 2020-2021 ;

CONSIDERANT que le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, est retenu.

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la tarification au taux d'effort à compter du 23 août 2021 pour les accueils périscolaires suivants :

- Garderie du matin ;
- Pause méridienne ;
- Garderie du soir ;
- Etude surveillée ;
- Accueil post-étude ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances scolaires ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

MAIRIE des LOGES-en-JOSAS (Yvelines)

Les Loges-en-Josas, le - 2 JUIN 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Instauration d'une tarification au taux d'effort pour les accueils périscolaires
Date de transmission de l'acte :	02/06/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/06/2021
Numéro de l'acte :	CM-2021-034 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-217803436-20210527-CM-2021-034-DE
Date de décision :	27/05/2021
Acte transmis par :	Isabelle JACQUES
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public